

REGLEMENT INTERIEUR DU DEPARTEMENT DE CHIMIE

Adopté par le conseil le 20 novembre 2020

Dans ce texte, le masculin est utilisé comme forme neutre pour les termes susceptibles de s'appliquer aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

Article 1. Disposition générale

Selon l'article 9 des statuts de la Faculté des Sciences d'Orsay votés en Conseil de Faculté le 15 septembre 2020, le Département de Chimie, d'enseignement et de recherche, est une structure interne de la Faculté reconnue par le Conseil de la Faculté. Il est placé sous la responsabilité d'un président élu par le Conseil de Département parmi les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs qui participent à l'enseignement. Il se dote d'un Conseil élu selon les modalités de fonctionnement fixées par le règlement intérieur de la Faculté.

Constitution du Département de Chimie

Sont membres du Département de Chimie les personnels permanents suivants, répartis en trois collèges, comme définis dans les statuts de la Faculté des Sciences d'Orsay :

- Collèges A et B

L'ensemble des personnels appartenant ou rattachés aux sections 31-32-33 du CNU :

- enseignants-chercheurs et enseignants de la Faculté des Sciences d'Orsay,
- enseignants-chercheurs d'autres composantes ou d'autres établissements effectuant leur recherche dans un laboratoire rattaché à la Faculté des Sciences d'Orsay,
- chercheurs dans un laboratoire rattaché à la Faculté des Sciences d'Orsay et ayant une activité dans le domaine de la chimie.

- Collège D

Personnels ITA/IASS

- impliqués dans les filières d'enseignement en chimie aussi bien administrativement qu'en Travaux Pratiques,
- travaillant pour ou dans une équipe de recherche d'un laboratoire relevant du Département.

Tous les membres du Département de Chimie sont électeurs et éligibles au Conseil du Département dans le collège auquel ils sont rattachés.

Article 2. Conseil du Département de Chimie

Le Conseil du Département est l'instance représentative du Département de Chimie ; il a pour mission l'examen et le développement des activités de la discipline dans ses missions d'enseignement et de recherche. Le Conseil élit un bureau chargé de l'animer.

Le mandat du Conseil est de quatre ans.

Article 2a. Composition du Conseil

Le Conseil du Département de Chimie est représentatif de l'ensemble de la communauté composant le département de chimie, il est composé d'au moins 37 membres répartis comme suit :

- 30 membres élus par binôme (titulaire – suppléant) :
 - 6 binômes du collège A élus par les membres de ce collège
 - 6 binômes du collège B élus par les membres de ce collège
 - 3 binômes du collège D élus par les membres de ce collège
- 7 membres nommés :
 - 3 membres du collège A,
 - 3 membres du collège B
 - 1 membre du collège D
- des membres de droit
 - le président ou tout vice-président élu par le conseil mais qui n'en était pas déjà membre en devient membre de droit.

Pour les collèges A et B, les binômes devront être rattachés à une section CNU 31, 32 ou 33 et il y aura 2 binômes pour chacune des sections dans chaque collège.

Les membres nommés par les membres élus seront choisis pour tendre à une représentation la plus large possible des laboratoires et des différentes activités en recherche et en enseignement du Département.

Sont éligibles tous les membres du Département de Chimie enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs, et ITA/IASS. Un membre élu ne peut effectuer plus de deux mandats consécutifs en tant que titulaire. Les modalités du scrutin sont détaillées dans l'article 4.

Les directeurs (ou leur représentant) des laboratoires rattachés au Département de Chimie ou dans lesquels travaillent au moins 5 enseignants-chercheurs rattachés au Département de chimie sont invités permanents du Conseil.

Le Conseil élit en son sein, pour la durée de son mandat, renouvelable une fois, le président et au moins un vice-président Enseignement et un vice-président Recherche, au scrutin majoritaire à deux tours, à la majorité absolue au 1er tour et à la majorité relative au 2nd tour. En l'absence de candidats au sein du Conseil, le président et les vice-présidents pourront être recherchés parmi les membres du Département après un appel à candidature.

En cas de démission ou de changement de collège d'un membre élu titulaire du Conseil, celui-ci est remplacé par son suppléant. Si celui-ci est indisponible, le Conseil procède à l'élection du remplaçant après un appel à candidature.

Article 2b. Réunions du Conseil

Le Conseil se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son président, ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres. Les séances du Conseil sont présidées par le président ou, en cas d'empêchement, par un vice-président.

Le Conseil peut inviter à ses réunions, à titre consultatif, toute personne qu'il estime compétente sur le sujet traité.

Article 2c. Missions du Conseil

Le Conseil du Département participe aux grandes orientations de la discipline dans les domaines de la recherche (en concertation avec les directeurs de laboratoire) et de

l'enseignement (dossiers d'accréditation, créations / fermetures de filières ou de modules).

Le Conseil du Département a pour tâches principales de :

- participer à l'élaboration de la politique de recrutement des PR et MCF en concertation avec les directions des laboratoires,
- classer les demandes de fonctions prioritaires IASS (nouveaux besoins) pour les services du Département et des laboratoires dépendant du Département,
- donner un avis sur les dossiers de réponse aux appels à projet de l'Université Paris-Saclay et de la Faculté des Sciences et, dans certains cas les classer.

Article 3 - Equipe de direction et Bureau du Département

Article 3a. Equipe de direction du Département

L'équipe de direction du Département est constituée du président et des vice-présidents élus par le conseil. Le président peut choisir d'augmenter le nombre de vice-présidents. En particulier, l'équipe de direction comporte au minimum deux vice-présidents Enseignement.

Les membres de l'équipe de direction sont d'abord recherchés parmi les élus du Conseil du Département. En l'absence de candidats ils sont ensuite recherchés parmi les membres du Département après un appel à candidature.

Les vice-présidents sont élus sur proposition du président par le Conseil du Département, pour la durée de son mandat, renouvelable une fois. Les vice-présidents deviennent membres de droit du conseil, s'ils n'en étaient pas déjà membres.

L'équipe de direction comprend aussi, s'ils n'en étaient pas membres, les représentants de la Faculté des Sciences d'Orsay, appartenant au Département de Chimie, membres de droit des conseils des écoles graduées, instituts et/ou Ecole Universitaire de premier cycle Paris-Saclay désignés par le Conseil de la Faculté.

Article 3b. Bureau du Département

Le bureau du Département est composé de l'équipe de direction et de toute personne du Département que le président souhaite associer, après accord du conseil, en tant que chargé de mission, pour accomplir certaines tâches ou suivre certains dossiers.

Les chargés de mission assistent au Conseil du Département avec voix consultative, sauf s'ils sont eux-mêmes élus ou nommés au Conseil.

Article 3c. Missions

Le président et/ou les vice-présidents représentent la discipline auprès des différents conseils et commissions de la Faculté des Sciences d'Orsay : pédagogie, recherche, finances, des enseignants d'Orsay, des personnels IASS...

Le président du Département est membre du bureau de la Faculté des Sciences d'Orsay.

Le président (ou un vice-président) du Département assiste au Conseil de la Faculté en qualité d'invité permanent.

Les vice-présidents Enseignement organisent le service des enseignants dans le cadre fixé par les conseils de l'Université et de la Faculté. Ils sont chargés d'assurer la répartition, la gestion et les rotations des enseignants dans les différents services et filières d'enseignement possibles au sein de l'Université Paris-Saclay et de l'Ecole Universitaire de premier cycle Paris-Saclay. Ils assurent aussi la cohérence et la compatibilité des offres de formation, en particulier lors de l'application de réformes éventuelles. Ils représentent le Département dans les différentes instances de la Division des Formations de la Faculté des Sciences.

Le Vice-Président Recherche représente et défend la discipline à la Commission de la Recherche (CR) de la Faculté des Sciences d'Orsay, dont les attributions sont, par exemple, le suivi des laboratoires et des ED dans la transformation Paris-Saclay, la position de la Faculté des Sciences par rapport aux appels à projets Recherche Paris-Saclay, l'utilisation du budget de la recherche (actions transverses, soutien aux colloques et aux laboratoires).

Le bureau du Département s'assure que chaque enseignant effectue son service conformément aux règles établies, propose d'éventuelles décharges de service en accord avec le référentiel de l'Université et veille au bien-fondé des demandes d'heures complémentaires. Il gère le budget du Département, procède à la répartition des crédits entre les différents services de Travaux Pratiques et filières d'enseignement. Le bureau du Département gère aussi le personnel administratif et technique nécessaire au bon fonctionnement du Département et des enseignements. Il traite les affaires courantes et prépare les différentes réunions du Conseil du Département.

Dans le cadre du suivi de carrière des enseignants-chercheurs, il émet un avis sur les activités pédagogiques et d'intérêt général des candidats lors des demandes de promotion ; il donne un avis sur les demandes de CRCT, délégation, détachement, disponibilité, mise à disposition. Il donne également un avis sur les demandes de décharge financées par des conventions ou contrats de recherche.

L'équipe de direction assure le lien avec les composantes (écoles graduées, instituts et Ecole Universitaire de premier cycle) de l'Université Paris-Saclay.

Article 4. Procédures électORALES

- Un scrutin plurinominal à deux tours est organisé dans chacun des collèges. Dans les collèges A et B, indépendamment de sa propre section du CNU, chaque électeur choisit 2 binômes (2 candidats titulaires associés à 2 candidats suppléants) pour chacune des trois sections 31, 32 et 33 du CNU, soit un total de 6 titulaires associés à 6 suppléants. Dans le collège D, chaque électeur choisit 3 binômes (3 candidats titulaires associés à 3 candidats suppléants).
- Le dépôt des candidatures est effectué par chaque binôme (titulaire-suppléant) auprès du secrétariat du Département, au plus tard quinze jours avant le vote. Pour les collèges A et B, le titulaire et son suppléant doivent appartenir à la même section du CNU.
- Sont déclarés élus au premier tour les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés dans leur collège. Sont déclarés élus au deuxième tour les candidats ayant obtenu le plus de voix dans leur collège. En cas d'égalité entre des candidats dont le nombre serait supérieur au nombre de postes restant à pourvoir, il sera procédé à un tirage au sort pour désigner le(s) candidat(s) élu(s).

Article 5. Communication

Un compte rendu des réunions du Conseil du Département sera envoyé par le président du Département aux membres du conseil du département. Il sera de plus mis en ligne sur le site internet (en intranet) du Département de Chimie pour l'ensemble des membres.

Le bureau du Département communique dès que possible les évolutions des dossiers traités en Conseil aux membres du Conseil.